

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 223 du 20 février 1950.

n° 223

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

20 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret, du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde

**Vu** la demande de permission d'absence formulée par Bzafimahatratra (Victor), ouvrier de 2e classe des cadres spéciaux de Madagascar en service aux T. P., en date du 10 février 1950

**Vu** l'avis favorable de 11 le directeur des T. P.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti et à solde entière, est accordée à Razafimahafatra (Victor), ouvrier de 2e classe des cadres spéciaux de Madagascar, en service aux T. P.

#### Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 14 février 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.